

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION 10.03.16

DATE D'AFFICHAGE 10.03.16

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 23

L'an deux mille seize le 17 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, MME CHEREAU, MME LEDIEU, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. PITOOU, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, MME SIGOGNEAU, M. HARMAND, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. NICOLAY qui donne pouvoir à M. GASCHET
M. FONTAINE qui donne pouvoir à MME LELONG
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à MME CHEREAU
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à M. PITOOU
MME PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT

Monsieur Jean-Philippe PITOOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Changement de lieu des séances du Conseil Municipal et salle des mariages
2. Jurés d'Assises

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Service des Eaux - Décision modificative n° 1
2. Garantie d'emprunt Sarthe Habitat 14 logement rue Van Gogh

III - AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition de terrain rue de la Gare
2. Travaux 8 rue des Halles Déclaration préalable
3. Transformation du POS en PLU : abandon de la procédure

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente

L'approbation du compte rendu de la séance du 17 mars 2016 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

◆ Monsieur le Maire propose d'ajouter les points supplémentaires suivants :

1. Création d'un poste de chef de service de police municipale
2. Concours de nouvelles : demande de subvention auprès du Conseil Régional

I – AFFAIRES GENERALES

I - 1 SIEGE DE LA MAIRIE : CHANGEMENT DE LIEU

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil

Monsieur le Maire rappelle que le siège de la Mairie de Saint-Calais est, depuis la Révolution, situé Place de l'Hôtel de Ville et que, si en 1988, à la suite de l'acquisition de l'ancienne Caisse d'Epargne, les services administratifs ont été installés dans ces nouveaux locaux, le siège de la Mairie n'y a pas été transféré.

Monsieur le Maire propose de fixer, à partir du 1^{er} mai prochain, le siège de la Mairie : Place du Mail, dans le bâtiment de l'ancien tribunal, propriété communale de grande qualité architecturale, qui remplit les conditions d'accessibilité requises.

S'y tiendront, désormais, notamment, les réunions du conseil municipal et les mariages.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

*DECIDE de fixer, à compter du 01 mai 2016, le siège de la Mairie :
Place du Mail - 72120 SAINT-CALAIS*

*PRECISE que l'adresse des services administratifs reste inchangée soit :
Rue Amédée Savidan - 72120 SAINT-CALAIS*

I – 2 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

En vertu de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2017.

Pour SAINT-CALAIS le nombre de jurés est fixé à trois, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 9 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la Commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

<i>N° 0744 – DURAND Léon</i>	<i>12 rue Albert Camus</i>
<i>N° 0087 – BATUT Nicole (épouse BAETENS)</i>	<i>5 rue Lhermitte</i>
<i>N° 2034 – RENVOISE Florence</i>	<i>10rue Ronsard</i>
<i>N° 0201 – BODINEAU Maryvonne (épouse MORIN)</i>	<i>2 rue de l'Union</i>
<i>N° 1029 – GUERINEAU Jeannine (épouse DUTHIER)</i>	<i>54 rue Fernand Poignant</i>
<i>N° 0530 – COULON Anne Marcelline</i>	<i>5 place du Cardinal Dubois</i>
<i>N° 0190 – BLOT Charles Francis</i>	<i>12 rue du Guichet</i>
<i>N° 2195 – SURGET Michelle (épouse HOUDOUIN)</i>	<i>Montabet</i>
<i>N° 0048 – AVELINE Sylvia (épouse TESSIER)</i>	<i>22 avenue du Moulin Ars</i>

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget EAU afin de faire face à une dépense exceptionnelle (annulation d'un titre sur exercice antérieur)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Eau :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 - compte 673 : titres annulés sur exercice antérieur : + 1 551,05 €

Chapitre 011- compte 61528 : entretien et réparations : - 1 551,05 €

II - 2 GARANTIE D'EMPRUNT SARTHE HABITAT

Vu la demande formulée par SARTHE-HABITAT sollicitant auprès de la commune une garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements Van Gogh

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DONNE un accord de principe pour garantir le remboursement d'une somme prévisionnelle de 278 010,40 € représentant 20 % de deux emprunts d'un montant de 1 390 052 euros que SARTHE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 14 logements rue Van Gogh à SAINT-CALAIS.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SAINT-CALAIS s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE qu'il s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

III- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

III – 1 ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA GARE

Vu le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle située rue de la Gare à SAINT-CALAIS, appartenant à Monsieur et Madame BONNEFOY

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE d'acquérir une parcelle cadastrée AC n° 304, rue de la Gare, pour une superficie de 255 m² au prix de 765 €

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP BROCHERIE et FERRAND, notaires à Saint-Calais.

III – 2 BATIMENT 8 RUE DES HALLES : DECLARATION PREALABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant qu'en raison des dégradations du bâtiment de l'ancienne Poissonnerie situé 8 rue des Halles suite au sinistre du 8 juin 2015, il convient de procéder des travaux de réfection de la toiture

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de déposer une déclaration préalable

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité*

AUTORISE le maire à signer une demande de déclaration préalable aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'ancienne Poissonnerie situé 8 rue des Halles

III - 3 TRANSFORMATION DU POS EN PLU - ABANDON DE LA PROCEDURE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le POS approuvé le 26 février 1981, révisé le 8 février 1999, modifié

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'élaboration d'un PLUI par la Communauté de Communes du Pays Calaisien rend caduque la procédure de transformation du POS en PLU lancée par la Commune

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE de l'abandon et du retrait de la procédure de révision du POS prescrite le 12 décembre 2014

DECIDE d'annuler la délibération du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2016 un poste de chef de service de police municipale

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

CONCOURS DE NOUVELLES 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'organisation en 2015 par le Service Culturel de la ville de la première édition du Concours de Nouvelles

Considérant le succès remporté par cette manifestation, ouverte à tout public

Considérant le travail effectué avec des collégiens des établissements public et privé, Jules Ferry et Frère André (intervention en milieu scolaire, travaux autour d'ateliers d'écriture)

Vu la volonté du service culturel de poursuivre ce travail avec les collégiens (encouragement à l'écriture) et de promouvoir ce projet en participant à l'édition 2016

Considérant que le budget prévisionnel de cette nouvelle édition s'élève à 2 500 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'organisation de cette manifestation.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 9 rue de la Pocherie, d'une superficie de 1866 m²
- une propriété située 1 place du Mail, d'une superficie de 382 m²
- une propriété située 12 bis rue Joliot Curie, d'une superficie de 2 720 m²
- une propriété située 38 rue Joliot Curie, d'une superficie de 105 m²

Subventions allouées à la Commune

↳ La commune a reçu la somme de 48 200,00 € au titre du fonds de la réforme de la taxe professionnelle pour 2016.

↳ La commune a reçu la somme de 91 669,00 € au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources pour 2016.

Subventions non accordées

↳ Demande de subvention au titre de l'enveloppe des 500 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement public local

- ✓ dossiers non retenus : Aménagement de la Grande Rue
Aménagement bâtiment de la Maladrerie

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements du SEL 72 pour l'attribution d'une subvention.

↳ Courrier de remerciements pour le soutien apporté dans l'organisation des portes ouvertes du Lycée Professionnel Jean Rondeau du 12 mars 2016.

↳ Courrier de félicitations de Monsieur Louis-Jean de NICOLAY, Sénateur - Maire du Lude, pour l'obtention du « label ville sportive : les trois flammes dévoilées ».

↳ Projet de vidéo :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe NICOLAY qui présente le projet de vidéo protection.

« En tout premier lieu, ce projet se fait sous l'égide de la Préfecture et rien ne pourra être entrepris avant d'obtenir son aval ».

Le projet porte sur 5 caméras au plus.

Une précision s'impose : la vidéo protection n'est en rien de la surveillance. Seules les voies publiques sont filmées, les entrées de maisons sont floutées.

Le temps de conservation des images sera de l'ordre de 8 à 10 jours et ne seront visibles que par un officier de police judiciaire.

4 étapes sont à respecter :

Calcul du coût de l'investissement et obtention des subventions.

Présentation au Conseil Municipal avec la participation active de Madame la référente sureté du groupement de gendarmerie de la Sarthe

Passage au vote du Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure

Présentation à la population, toujours en compagnie de Madame la référente sureté du groupement de gendarmerie de la Sarthe

Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- **Mobilier Urbain de la rue des Halles** : Concernant le mobilier urbain de la rue des Halles, nous souhaiterions savoir ce qui a été prévu pour sécuriser les terrasses de café.
 - **Réponse de Monsieur REZE** : Des barrières sont prévues devant les terrasses ; des potelets seront installés devant les sorties de maisons les plus dangereuses. La pose est prévue le mardi 26 avril. Il informe au passage que les travaux de la Grande Rue débiteront le 17 mai pour durer environ 16 semaines (8 semaines par tranche)
 - Première tranche de la boulangerie (Fournil de l'Anille) jusqu'à la pharmacie
 - Deuxième tranche de la pharmacie à l'église

Monsieur HARMAND fait remarquer que les pentes d'accès aux plateaux de la rue Amédée Savidan et Charles Garnier son très prononcées. Monsieur REZE répond que des marquages type « dents de requin » seront mises en place le mardi 26 avril. Il rappelle que ces pentes se trouvent en zone 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.